



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

piétons

Question écrite n° 68652

Texte de la question

M. Guy Lengagne souhaite que M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement lui indique quels ont été les résultats des réformes destinées à renforcer la sécurité des piétons, notamment lorsqu'ils s'aventurent imprudemment à emprunter un passage clouté non sécurisé par un feu tricolore. En effet, la recrudescence des « morts sur la route » signifie aussi que davantage de personnes ont été fauchées par des automobilistes, notamment en agglomération, où surviennent la majorité des accidents mortels. Il lui demande de bien vouloir lui faire partager les informations dont il dispose.

Texte de la réponse

Une modification récente des dispositions relatives aux piétons est intervenue lors de la recodification du code de la route, entrée en vigueur le 1er juin 2001, dont l'article R. 415-11 dispose que : « Tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée... » Cette modification a consisté à aggraver les sanctions encourues pour le non-respect de cette règle qui existait déjà dans l'ancien code de la route. Ainsi, à l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, s'ajoutent désormais la réduction de plein droit de quatre points du permis de conduire et la possibilité de suspendre ce dernier, pour une durée de trois ans au plus. Cette aggravation des sanctions est motivée par un souci d'harmonisation de l'ensemble des dispositions concernant le refus de priorité. Bien que s'agissant d'une recodification à droit constant, cette modification a été acceptée par la commission de codification et par le Conseil d'Etat. En vingt ans, le nombre d'accidents corporels impliquant un piéton a diminué de moitié, passant de 42 189 en 1980 à 18 475 en 2000. Le nombre des piétons tués suit la même tendance, puisqu'en trente ans il a été divisé par quatre passant de 3 202 en 1970 à 793 en 2000. Cela correspond à une diminution moyenne annuelle de 4,5 %. Cette diminution de l'accidentologie des piétons a été plus forte que pour les autres catégories d'usagers. En effet, depuis trente ans, la proportion de piétons tués suit elle aussi une baisse régulière, passant de 21,3 % en 1980 à 10,4 % en 2000. Le même constat peut être fait, mais à un degré moindre, pour les accidents dans lesquels des piétons sont impliqués (de 17,4 % en 1970 à 15,2 % en 2000). En ce qui concerne la gravité, la tendance à la baisse est également manifeste. De 73 tués pour 1 000 victimes en 1970, ce taux passe à 41 pour 1 000 en 2000. L'amélioration constatée sur cette longue période s'est confirmée entre 1999 et 2000 pour le nombre de piétons tués. En effet, celui-ci a diminué de 10 % alors que la baisse du nombre total de tués n'a été que de 4,8 %. Concernant les accidents, on note une baisse de 1,5 % des accidents impliquant un piéton entre 1999 et 2000, alors que le nombre total d'accidents a diminué de 2,7 %. Evolution de l'accidentologie des piétons

ACCIDENTS AVEC PIÉTONS		PIÉTONS TUÉS		GRAVITÉ
Nombre	%	Nombre	%	(tués pour 1 000 victimes)

1970	Non disponible	Non disponible			
3 202	21,3	73			
1975	Nondisponible	Nondisponible	2 517	19,1	55
1980	42 189	17,4	2 200	17,5	50
1985	32 367	16,9	1 557	14,9	46
1990	26 881	16,5	1 407	13,7	50
1995	21 317	16,0	1 027	12,2	46
1996	19 962	15,9	987	12,2	48
1997	19 264	15,4	929	11,6	46
1998	18 682	15,0	988	11,7	53
1999	18 761	15,1	882	11,0	45
2000	18 475	15,2	793	10,4	41

Source : ONISR, fichier des accidents. En 2000, sur les 793 piétons tués, près de deux sur trois l'ont été en milieu urbain, soit 518. Il faut noter que si les soixante-cinq ans et plus représentaient, en 2000, 16 % de la population française, ils représentaient plus de 40 % de l'ensemble des piétons tués et plus de 50 % des piétons tués en milieu urbain. Le tableau ci-après indique, pour l'année 2000, la répartition du nombre de piétons tués en agglomération. Il fait apparaître que près de 29 % des piétons tués traversaient la chaussée sur un passage protégé et que plus de 40 % résultent d'un accident survenu la nuit où la circulation de cette catégorie d'utilisateurs est pourtant moins importante. Tués selon la proximité d'un passage pour piétons en agglomération

ANNÉE 2000	JOUR	NUIT	ENSEMBLE	
			Nombre	%
Sur passage pour piétons	101	47	148	28,6
A moins de 50 mètres d'un passage pour piétons	89	69	158	30,5
A plus de 50 mètres d'un passage pour piétons	62	84	146	28,2
Autres*	46	20	66	12,7
Total	298	220	518	100,0

* Sur trottoir, sur accotement ou bande d'arrêt d'urgence, sur refuge, sur contre-allée et indéterminés.

Source : ONISR, fichier des accidents.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68652

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6423

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 948